



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1059**

commune (s) :

objet : Travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1059**

objet : **Travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 7 marchés (accords-cadres à bons de commande) de travaux pour les années 2017-2018 et, éventuellement 2019-2020 par reconduction expresse. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'élèverait à 14 000 000 €HT, soit 16 800 000 €TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretenir les sols de plantation sur le territoire métropolitain. Elles sont décomposées en 7 lots géographiques comme suit :

- lot n° 1 : Communes de Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 2 : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest, avec un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 €HT,

- lot n° 3 : Communes de Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, avec un montant minimum de 200 000 HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 4 : Communes de Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Benite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, avec un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 5 : Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village, La Tour de Salvagny, avec un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 200 000 €HT,

- lot n° 6 : Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n° 7 : Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 400 000 HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 3 200 000 € HT.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 7 marchés feraient l'objet d'accord-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 7 marchés (accords-cadres à bons de commande) pour les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire métropolitain.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, dans les conditions des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accord-cadre à bons de commande pour les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire métropolitain :

- lot n° 1 : Communes de Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n°2 : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n°3 : Communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT; soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 4 : Communes de Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, la Mulatière, Oullins, Pierre-Benite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, avec un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 5 : Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village, La Tour de Salvagny, avec un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 200 000 €HT,

- lot n° 6 : Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, avec un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 €HT,

- lot n° 7 : Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit € 1 920 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 3 200 000 €HT.

5° - Les dépenses au titre de ces accords-cadres à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017-2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.